



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

Service gestion et exploitation de la
route et de la rivière

N° 2026-DGADAD-DIM-SIGT-0319-052
du 2 février 2026

ARRÊTÉ CONJOINT portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 245 et n° 505, pendant les travaux de
renouvellement du réseau d'eau potable,
du 23 février au 6 mars 2026, sur la commune de
CHAMPFRÉMONT, en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHAMPFRÉMONT,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant *Règlement de
la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2026 DAJ/SJMPA 009 du 26 janvier 2026 portant délégation
de signature au sein de la Direction générale adjointe du développement et de
l'aménagement durables,

VU l'avis favorable de la DIRO en date du 27 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la DIRNO en date du 4 février 2026,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'Orne en date
du 23 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Boulay-les-Ifs en date
du 28 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson en
date du 26 janvier 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Ravigny en date du 3 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Pierre-des-Nids en
date du 2 février 2026,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 janvier 2026 présentée par
l'entreprise TP LECLECH.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de
renouvellement du réseau d'eau potable, sur les routes départementale n° 245 et n° 505,
en et hors agglomération, sur la commune du Champfrémont, nécessite une
réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable concernant les RD 505 et 245, du 23 février au 6 mars 2026 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 10+928 au PR 11+905 (RD 245) et du PR 6+000 au PR 6+807 (RD 505), sauf pour les transports scolaires et le relevé des ordures ménagères, sur la commune de Champfrémont, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Champfrémont vers Boulay-les-Ifs et inversement

- Champfrémont, prendre RD 505 jusqu'à RD 121 vers Saint-Pierre-des-Nids,
- Saint-Pierre-des-Nids, prendre RD 144 jusqu'au carrefour RD 245 vers Boulay-les-Ifs.

Sens Champrémont vers Ravigny et inversement

- Champfrémont, RD 245 jusqu'à Ravigny, puis RD 260 vers RD 121,
- RD 121 vers Saint-Pierre-des-Nids jusqu'au carrefour RD 505 vers Champfrémont.

Sens Champfrémont vers La Lentillère et inversement

- Champfrémont, RD 245 vers Boulay-les-Ifs jusqu'au carrefour RD 144,
- RD 144 jusqu'à Pré-en-Pail-Saint-Samson, puis RN 12 jusqu'à La Lentillère
- Puis RD 536 (Orne) jusqu'à Champfrémont.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise TP LECLECH.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme le Maire de La Lacelle et Messieurs les Maires de Champfrémont, Saint-Pierre-des-Nids, Boulay-les-Ifs, Pré-en-Pail-Saint-Samson, et Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Champfrémont,
- Mme le Maire de La Lacelle et MM. les Maires de Saint-Pierre-des-Nids, Boulay-les-Ifs, Pré-en-Pail-Saint-Samson et Ravigny, pour information,
- M. le Directeur interdépartemental des routes de l'Ouest (DIRO)
- M. le Directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest (DIRNO)
- M. le Président du Conseil départemental de l'Orne
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le responsable de l'entreprise LE CLECH,
- transportadapte@lamayenne.fr

Le Maire Champfrémont,



Pour le Président et par délégation :
*Le Chef adjoint du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,*